



## Les modes de règlement de vos factures communales (Cantine, Garderie, Eau & Assainissement, Loyers...)

Des moyens simples, efficaces et sécurisés :

- le paiement par internet sur le site de la Direction Générale des Finances publiques :



Comment procéder ?

1. Munissez-vous de **vos Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire** ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de **vos identifiants d'accès au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**
2. Rendez-vous sur le site : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et laissez-vous guider pour procéder au paiement.
3. Il faudra bien saisir le numéro de facture. Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction.
4. Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez

saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.

- le paiement de proximité auprès des buralistes agréés :



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public .

Les **buralistes partenaires** afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos **paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.**

Liste des buralistes partenaires : [www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)

- le virement sur le compte bancaire du comptable public :



Conformément aux indications portées sur votre avis des sommes à payer, vous pouvez procéder à un virement bancaire sur le compte du Comptable Public dont le RIB vous est communiqué.